

**TERMES DE REFERENCE POUR LA VERIFICATION ET LA CERTIFICATION DES COMPTES DE LA  
FEDEC ET D'AWF  
PERIODE VISEE : 2020**

-----

**1. CONTEXTE**

La Fondation pour l'Environnement et le Développement au Cameroun (FEDEC) est une émanation du Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet d'Oléoduc Tchad-Cameroun. Mise en place en 2001, son objectif est de fournir un soutien financier à long terme aux activités de conservation de la biodiversité et du développement durable des communautés locales du Cameroun par l'entremise de la gestion financière des systèmes de compensation environnementale.

La FEDEC intervient sur deux principaux axes à savoir l'amélioration environnementale dans les parcs nationaux de Campo Ma'an et de Mbam et Djerem et, l'amélioration des conditions de vie des communautés locales notamment, les populations Bakola/Bagyeli dans divers domaines tels que l'éducation, la santé, la citoyenneté, l'agriculture et les activités génératrices de revenus.

Conformément aux dispositions de l'Article 13.3 des Statuts et 7.1 à 7.5 du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration de la FEDEC est tenu de *désigner un auditeur indépendant et internationalement reconnu pour auditer les comptes annuels de la Fondation et de ses Organisations de mise en œuvre. Compte tenu des contraintes financières de la FEDEC, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa 45<sup>ème</sup> session ordinaire tenue le 17 décembre 2020 de commander l'audit des comptes du Bureau Administratif de la FEDEC et de l'organisation de mise en œuvre en charge de l'exécution de la composante environnementale dans le parc national de Campo-Ma'an en l'occurrence African Wildlife Foundation (AWF).*

C'est dans cette optique que la FEDEC voudrait sélectionner un Auditeur qui procédera à la vérification et à la certification des comptes de la Fondation et d'AWF pour les activités menées en 2020.

**2. OBJECTIFS DE LA MISSION**

L'objectif principal de la mission est de permettre à l'auditeur externe d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation comptable et financière de la Fondation et d'AWF au 31 décembre 2020 et de s'assurer que les ressources mises à leur disposition sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées.

Il s'agira spécifiquement de :

- Donner une opinion d’audit sur les comptes de 2020;
- Donner un avis sur l’effectivité des dépenses effectuées et sur la qualité des pièces justificatives ;
- Apprécier l’efficacité du système de contrôle interne de la FEDEC et d’AWF notamment le respect des dispositions des manuels de procédures et des conventions spécifiques ;
- Identifier le cas échéant les dysfonctionnements au niveau des procédures administratives et comptables et le système de contrôle interne puis proposer des recommandations afin d’améliorer le système de gestion et le contrôle interne ;
- Fournir un rapport au Conseil d’Administration détaillant toute faiblesse relative au système comptable, aux contrôles internes ou toutes autres questions concernant la gestion financière de la Fondation et d’AWF sur lesquelles il est nécessaire d’après lui d’attirer l’attention du Conseil d’Administration ;
- Proposer des améliorations à apporter sur le système de contrôle interne et le système comptable de la FEDEC et d’AWF.

### **3. ETENDU DE L’AUDIT**

La mission sera exécutée conformément aux normes internationales d’audit ISA (International Standards of Auditing) généralement admises sur le plan international, et aux textes régissant le fonctionnement de la FEDEC.

Dans son avis exprimé dans le rapport d’audit, l’auditeur précisera explicitement si :

- Les fonds sont utilisés conformément aux conventions signées entre la FEDEC et AFW ;
- Les dépenses effectuées par la FEDEC et AFW l’ont été dans la limite des budgets validés par le Conseil d’Administration de la FEDEC ;
- Les dépenses sont justifiées par des preuves correspondantes, fiables, et pertinentes ;
- L’inventaire des immobilisations et des stocks (entrées et sorties des biens) a été correctement géré.
- Les défaillances et faiblesses spécifiques ont été identifiées dans les systèmes internes et les procédures de contrôle du promoteur

### **4. OBLIGATIONS DE L’AUDITEUR**

L’Auditeur s’engage à :

- Exécuter dans le respect de la déontologie et selon les normes et standards professionnels en vigueur en la matière, le mandat qui lui est confié;
- Informer régulièrement la FEDEC de l’avancement des travaux et initier des séances de travail nécessaires au bon déroulement des travaux ;
- Adresser à la FEDEC ses rapports d’audit ainsi que ceux d’AWF dans les délais ;

- Procéder à une restitution de la mission d'audit pour observations/avis des Membres du CA et du BAF avant le dépôt des rapports définitifs
- Adresser à la FEDEC ses rapports d'audit intégrant toutes les observations ainsi que ceux d'AWF dans les délais.

## **5. LIMITATION DU MANDAT DU CONSULTANT**

Le mandat de l'Auditeur portera sur les activités de la structure opérationnelle de la FEDEC et sur les activités du Parc National de Campo-Ma'an.

L'Auditeur devra se rendre sur le terrain (Parc National de Campo-Ma'an) pour effectuer certaines vérifications.

## **6. METHODOLOGIE**

L'Auditeur devra acquérir une connaissance suffisante de la structure de gestion de la FEDEC et d'AWF, de leur système comptable et de gestion, ainsi que des différentes composantes que comportent leurs programmes d'intervention ;

Procéder à une évaluation du système de contrôle interne de la FEDEC et d'AWF ;

Procéder à des vérifications spécifiques (conformité des dépenses, effectivité des dépenses, visite des réalisations sur le terrain)

Vérification des états financiers de la FEDEC et d'AWF ;

Emissions des rapports intégrant tous les inputs des Membres du Conseil d'Administration.

## **7. EMISSION D'UNE OPINION**

L'Auditeur émettra une opinion sur :

- Les systèmes comptables et de gestion mis en place, en tenant compte des dispositions prévus dans les statuts, règlement Intérieur, convention, manuels de procédures et des ressources disponibles (humaines, matérielles et financières notamment). Cette évaluation permettra de déceler les insuffisances des systèmes s'il y a lieu et de formuler des recommandations sur la meilleure manière de les compléter ;
- Les états financiers, en tenant compte du système comptable OHADA et des procédures financières de la FEDEC et d'AWF.

A la fin de son mandat, le consultant devra se prononcer sur :

- **L'intégralité des opérations**, c'est-à-dire que toutes les pièces comptables qui devaient être saisies l'ont été correctement ;
- **L'appartenance des opérations comptabilisées aux activités du Parc approuvées et appuyées par la FEDEC**, c'est-à-dire qu'elles sont conformes aux ententes et convention signées avec AWF
- **La réalité des opérations**, c'est-à-dire que toutes les opérations comptabilisées ont effectivement eu lieu.

## **8. LIVRABLES/RAPPORTS**

Le Consultant devra produire **des rapports distincts pour la FEDEC et AWF**. Il produira pour chaque entité :

- Un rapport d'opinion ;
- Un rapport de synthèse des recommandations.

Les rapports déposés sous forme préliminaire feront l'objet d'une présentation devant le Bureau Administratif de la Fondation et d'AWF. Par la suite, des commentaires et réactions écrites pourront être soumis à l'Auditeur par les parties concernées.

Les rapports d'audit financiers et de contrôle interne séparés produits en anglais et en français (deux exemplaires de chaque) seront adressés au Président du Conseil d'Administration de la FEDEC et seront remis dans un délai de 5 (cinq) jours qui suivront la date de réception des commentaires sur les rapports préliminaires.

### ➤ **Durée de la mission**

La durée d'exécution de la mission est estimée à 20 jours ouvrables à compter de la date signature du contrat.

## **9. QUALIFICATION ET EXPERIENCES REQUISES DU SOUMISSIONNAIRE POUR LA MISSION**

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant d'envergure internationale, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Expert-comptable et des Comptables Agréés du Cameroun (ONECCA) et/ou CEMAC, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement.

Le consultant devra :

- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans en matière d'audit financier;
- Avoir effectué avec succès au minimum trois (3) missions réussies d'audit de projet financés par des bailleurs de fonds au cours des trois (3) dernières années ;
- Avoir dans son équipe de sélection, un chef de mission qui a effectué avec réussite, au moins trois (3) missions d'audit de projets financés par des bailleurs de fonds.

## **10. EVALUATION**

Deux groupes de critères seront pris en compte : les compétences professionnelles du cabinet d'expertise comptable, (qualité de l'offre technique) et la qualité de l'offre financière.

## Analyse de l'offre technique (80 points)

<b>CRITERES DE NOTATION</b>
1. Présentation générale de l'offre
2. Compréhension du mandat
3. Méthodologie de mise en œuvre
4. Description des mandats similaires
5. Documents requis : CV des consultants affectés à la mission ; inscription du cabinet au Tableau d'un Ordre des Experts comptables et des Comptables Agréés du Cameroun (ONECCA) et/ou CEMAC
6. Le cabinet doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en matière d'audit financier
7. Avoir effectué avec succès au minimum trois (3) missions réussies d'audit de projet financés par des bailleurs de fonds au cours des trois (3) dernières années ;
8. Avoir dans son équipe de sélection, un chef de mission qui a effectué avec réussite, au moins trois (3) missions d'audit de projets financés par des bailleurs de fonds ;
9. Références

Le soumissionnaire fournira le nom de deux personnes comme référence pour démontrer comment il répond aux critères recherchés. Il est recommandé que les références proviennent des clients pour lesquels des services similaires auraient été rendus.

Par ailleurs, le comité de sélection se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations proposées par les candidats auprès des partenaires mentionnés et en tirer toutes les conséquences qui s'imposent, y compris l'élimination immédiate des faussaires.

### L'offre financière (20 points)

Le soumissionnaire devra proposer dans son offre financière, le montant Hors Taxes (HT) de sa prestation. .

Au cas où l'offre financière du soumissionnaire retenu serait supérieure à l'enveloppe, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'entrer en négociation avec le concerné en vue d'ajuster son offre financière à l'enveloppe budgétaire, sans préjudice des livrables attendus.

### **MODALITES DE SELECTION DU SOUMISSIONNAIRE**

#### Evaluation de la proposition technique (Nt)

La FEDEC procédera d'abord à l'évaluation des CV et documents annexes soumis par les soumissionnaires conformément à la grille d'évaluation ci-dessous. Une note Nt sera ainsi attribuée à chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires ayant obtenu une note Nt inférieure à 75/100 à l'issue de cette évaluation seront éliminés.

Seules les propositions financières des soumissionnaires ayant obtenu une note Nt supérieure ou égale à 75/100, seront examinées.

#### Evaluation de la proposition financière (Nf)

Les propositions financières des soumissionnaires ayant été sélectionnés après l'évaluation technique, seront évaluées ainsi qu'il suit, et une note Nf sera attribuée à chaque soumissionnaire concerné.

$$Nf = (\text{Proposition financière la moins élevée} / \text{Proposition financière du candidat}) \times 100.$$

#### Evaluation globale de l'offre du candidat (N)

La note finale (N) de l'offre du candidat sera une combinaison de ses notes Nt et Nf, suivant la formule :

$$N = 0,80 \times Nt + 0,20 \times Nf$$

Les candidats seront classés par ordre décroissant selon leurs notes finales. Le soumissionnaire ayant obtenu la note finale la plus élevée, sera prioritairement retenu pour l'exécution de la prestation.